



Appel à projets WiFi4EU

FAQ : Foire Aux Questions

1. WiFi4EU en quelques mots ?

Un appel à projet lancé par la Commission Européenne pour soutenir le déploiement de l'accès à Internet par Wi-Fi, en particulier dans les territoires et espaces les plus fragiles ou moins bien couverts par les réseaux fixes et mobiles.

WiFi4EU c'est :

- Une enveloppe de 120 millions d'euros au total ;
- 6 000 à 8 000 communes bénéficiaires à travers l'Union européenne ;
- 5 vagues de candidature sur deux ans.

2. Quels sont les maitres d'ouvrage éligibles à l'appel à projets ?

La maîtrise d'ouvrage des projets pourra être conduite aux échelles suivantes :

- Commune ;
- Communauté de Communes (CC) ;
- Communauté d'Agglomération (CA) ;
- Syndicat Intercommunal / Syndicat Mixte (SIVOM, SIVU, SMF, SMO) ;
- Etablissement Public Territorial (EPT) ;
- Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR).

3. Quels lieux équiper ?

Les communes choisiront les « **centres de la vie publique** » où seront installés les points d'accès sans fil WiFi4EU, par exemple des parcs, places, bâtiments officiels, bibliothèques, hôpitaux, musées ou tout autre espace public.

Chaque commune ne peut bénéficier que d'une seule aide sur toute la durée de l'initiative.

Les points d'accès WiFi4EU seront installés dans des zones où il n'y a pas d'offre de connexion Wi-Fi gratuite déjà existante.



4. Où déposer mon dossier et quand répondre à l'appel à projet ?

Le dépôt des dossiers et l'envoi des réponses se feront sur le site www.wifi4eu.eu.

Un espace spécifique **sera ouvert mi-mars** pour permettre :

- Aux collectivités de s'inscrire et de préparer leur dossier en ligne ;
- Aux entreprises qui souhaiteraient pouvoir réaliser les travaux de s'inscrire sur ce site, en amont des réponses des collectivités.

Le dépôt de candidature devrait avoir lieu durant la première quinzaine de mai.

Attention : seuls les prestataires inscrits sur le site de la Commission pourront être choisis en amont, ils doivent donc être inscrits au préalable.

5. Quelles sont mes responsabilités en tant que bénéficiaire ?

Les bénéficiaires sont responsables du **financement de la connectivité** (abonnement Internet) et s'engagent à assurer les **dépenses récurrentes de maintenance** afin d'offrir gratuitement un accès Wi-Fi de qualité à leurs administrés et visiteurs **pendant au moins 3 ans**.

La connexion sans fil doit être :

- Etre fournie gratuitement et sans conditions discriminatoires ;
- Être facile d'accès et sécurisée ;
- Utiliser des équipements récents et performants ;
- Etre capable de procurer du haut débit aux utilisateurs.

Les projets bénéficiaires doivent utiliser l'identité visuelle commune qui sera fournie par la Commission et comporter un ou des liens vers les outils en ligne associés.

6. Comment fonctionne l'attribution des aides ?

Les lauréats seront financés sous forme de coupons ou bons d'achat de financement de 100 % du coût d'équipement d'un site, dans la **limite de 15 K€ par commune**

HTVA ou TTC : point à décider par la Commission

Attention : le principe « premier arrivé, premier servi » nécessite d'être prêt à candidater immédiatement après l'ouverture de l'appel à projets.



7. Quels sont les plafonds de subvention et de cofinancement ?

Lorsqu'une commune équipe plusieurs sites, sa subvention est plafonnée à 15 000 €.

Le règlement européen permet aux « associations de communes de type EPCI ou syndicat intercommunaux » d'agir pour le compte de leurs adhérents, auquel cas le **plafond du montant de l'aide est de 15 000 € par commune concernée**.

Les cofinancements mobilisés en provenance de l'Etat pourront être mobilisés en complément de l'aide européenne. Dans ce cas les règles applicables au cofinancement de l'Etat devront être respectées. Définies par le décret du décembre 1999, ces règles stipulent notamment que le maître d'ouvrage doit effectuer un apport de 20 % minimum du plan de financement des immobilisations.

Exemple :

Un dossier présenté par un EPCI concernant la desserte de 10 points desservant des sites touristiques, patrimoniaux et de services publics, sur 5 communes, pour un coût total de 200 K€. On aurait alors 75 K€ d'aide européenne (15 K€ x 5 communes), complétés par 40 K€ d'autofinancement et 85 K€ d'apports de l'Etat ou d'une Région qui souhaiterait soutenir ce programme.

8. Quel choix d'entreprise prestataire ?

L'équipement du site et la maintenance du service sur 3 ans (matériels radio, branchements, traitement des connexions, gestion et conservation sur un an glissant des identifiants de connexion, sécurité des échanges) sont à fournir par **une entreprise qui devra être inscrite** sur le site de la Commission www.wifi4eu.eu, au plus tard à la date d'ouverture de l'appel à projets.